



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 823

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés financières importantes auxquelles se trouvent confrontées les petites salles associatives rurales de cinéma, gérées par des bénévoles, lorsque des travaux importants de mise en sécurité des installations leur sont imposés par la commission de sécurité. Il reconnaît à sa juste valeur l'aide importante accordée par le Centre national de la cinématographie ainsi que par les collectivités. Il n'en demeure pas moins que, dans le cas de travaux importants, ces petites salles se trouvent confrontées à des difficultés de trésorerie insurmontables. Aussi, pour leur permettre de passer ce cap difficile, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre et si notamment le taux de subventionnement du CNC peut être porté, à titre exceptionnel, à 60 % du coût hors taxes des investissements pour les cinémas situés dans ces zones rurales de l'objectif 5 B.

Texte de la réponse

Depuis 1983, le Centre national de la cinématographie a mis en place une procédure d'aide à la modernisation et à la création de salles en zone insuffisamment desservie. C'est l'Agence pour le développement régional du cinéma, placée sous la tutelle du CNC, qui instruit les demandes de subvention, avant leur présentation à la commission d'aide sélective. Cette procédure vise à assurer une desserte cinématographique homogène du territoire, en portant une attention particulière aux secteurs ruraux, à la périphérie des grandes villes et aux salles Art et essai. La commission, composée de représentants des élus, des professionnels, des organismes de crédit et des différentes administrations, statue sur des critères tels que l'intérêt cinématographique et le marché potentiel du projet, le rôle dans la desserte du territoire, la qualité de l'animation et les conditions d'équilibre financier de l'exploitation. La subvention s'élève en moyenne à 30 % du montant hors taxes du projet, mais ce taux peut atteindre 60 % pour des exploitants privés dont le projet est équilibré, mais la surface financière réduite.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 823

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2283

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3184